



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 40273

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le changement d'application des textes concernant l'imposition des indemnités versées par certains clubs sportifs aux arbitres. En effet, ces derniers deviennent ainsi en partie soumis à l'URSSAF et au régime de l'impôt sur le revenu. Or les indemnités que touchent les arbitres correspondent non pas à un salaire, mais plus à une prise en charge de leurs frais de déplacement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation qui est une cause de démotivation de ces bénévoles du sport.

Texte de la réponse

Lorsque les sommes allouées aux arbitres correspondent à la seule prise en charge ou au seul remboursement des dépenses engagées pour l'exercice de leur activité, elles ne constituent pas une rémunération imposable. Dans le cas contraire, si les conditions d'exercice de leur activité placent les intéressés dans une situation de subordination vis-à-vis d'un club, d'une association ou d'une instance sportive (fédération, ligue, etc.), le revenu ainsi perçu relève de la catégorie des traitements et salaires ; si l'existence d'un tel lien de subordination n'est pas avérée, ce revenu est imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Il s'agit d'une question de fait qui doit être appréciée en fonction de chaque situation particulière. Cela étant, il pourrait être répondu plus précisément à la question posée si l'administration était mise à même de se prononcer sur les situations particulières auxquelles fait référence l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40273

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3331

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4920